



Association départementale OCCE de la Seine-St-Denis,

63, allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Tel : 09 50 59 93 94 - Fax : 01 48 50 27 10 - Courriel : ad93@occe.coop

Site Internet : <http://www.occe93.net/>

Pédagogie coopérative

Qui fait quoi pour la coopé ?

LE MANDATAIRE

Le mandataire veille au bon fonctionnement de la coopérative scolaire. Il est responsable de la légalité des actions organisées en son nom. Il sait que la coopérative scolaire ne peut ni embaucher des personnes, ni engager sa signature dans des contrats commerciaux pluriannuels (photocopieurs, leasing...) car les écoles ne sont pas des établissements. Il a la signature du chéquier. Il veille à ce que les décisions d'achats soient faites en concertation avec les élèves et leurs parents, et concernent réellement les projets. Il veille à ce que tous les enfants participent aux projets, même si leurs parents n'ont pas versé à la coopérative. Le mandataire organise les archives, qui doivent être conservées 10 ans. Le mandataire, avec l'aide du secrétaire fait un point à chaque Conseil d'Ecole sur les projets et les actions menées par la coopérative scolaire. Il veille à associer les parents aux décisions prises.

LE SECRETAIRE / SIGNATAIRE

Le secrétaire veille à la bonne tenue des registres :

- **Registre d'inventaire** où sont consignés les achats de biens durables (ceux qui sont entrés dans la colonne 68000008 du cahier de comptes). Ces biens doivent être étiquetés au nom de la coopérative.
- **Registre des délibérations** où sont collés les éléments des comptes-rendus de Conseil des Maîtres et des Conseils d'Ecole où la gestion de la coopérative a été abordée. On peut y coller aussi les comptes-rendus des classes.
- **Registre de bibliothèque** lorsque la bibliothèque contient des ouvrages achetés avec les fonds coopératifs, un tampon « coopé école XXXX » peut y être apposé.

Il a également la signature du chéquier.

LE COMPTABLE

Le comptable tient le cahier de comptabilité (un tableur et son tutoriel sont téléchargeables sur notre site). Il veille à ce que chaque dépense soit assortie d'une facture et tient un registre de ces factures, ainsi que des relevés de compte en banque. Il veille à la réintégration des comptes de classe en fin d'année.

Il n'a pas la signature du chéquier. C'est une tâche qui demande de la rigueur. Il peut demander à participer aux formations faites par l'Association Départementale pour bien comprendre ce qu'il faut faire.

LES ENSEIGNANTS

Le Conseil des Maîtres doit statuer en début d'année afin de déterminer la part de la coopérative dépensée pour des achats communs et la part laissée à la gestion de chaque classe. C'est le Conseil Coopératif qui décide de la répartition des participations volontaires des familles dans les coopératives de classes.

L'enseignant est dans la classe le garant des principes de la coopérative :

- les projets mis en œuvre par la coopérative doivent concerner tout le monde (même si les parents n'ont pas donné l'argent de la sortie ou fait de don à la coopérative).
- les achats de matériel sont au service de projets qui permettent des apprentissages dans le cadre du programme du cycle.

Chaque classe doit tenir un cahier de ses comptes et organiser ses choix en Conseil d'Elèves. Tous les parents doivent recevoir des bilans de l'usage de l'argent de la coopérative.

Ces bilans doivent être remis au secrétaire qui les archive. En fin d'année, les enseignants doivent remettre leur cahier de coopérative au comptable, avec l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et éventuellement les reliquats non dépensés. La coopérative assure tous les élèves et tous les accompagnateurs bénévoles pour les sorties scolaires avec la cotisation annuelle.

LES PARENTS

Les parents participent à la coopérative scolaire en donnant de l'argent mais aussi en accompagnant les sorties, en aidant à des ateliers, en organisant des fêtes, Chaque parent doit être invité à participer à la mesure de ses possibilités. Tous doivent recevoir une information claire sur l'utilisation des fonds reçus et utilisés par la classe de leur enfant. Les représentants élus des parents doivent recevoir une information globale en Conseil d'Ecole.

LES ELEVES

La coopérative est la première association à laquelle ils participent. Ils doivent apprendre à se réunir, à décider de règles de fonctionnement, à choisir démocratiquement et pour les plus grands, à gérer les fonds alloués. L'OCCE a sur son site une fiche guide pour aider à l'organisation des réunions coopératives qui entrent dans le pilier 7 du socle commun des connaissances : **L'autonomie et l'initiative**

La participation des élèves est au centre du fonctionnement coopératif.

Les élèves doivent apprendre dans le cadre de la coopérative à organiser une réunion (tour de parole, écoute des arguments, respect de l'autre), à prendre une décision (par vote avec des « pour », des « contre », des abstentions), à élire des délégués, un bureau, à établir un registre de décisions, à participer à des dépenses adaptées à leur budget.

Dès la maternelle ils peuvent apprendre à choisir (d'avoir un poisson rouge ou d'aller au cinéma, d'acheter un manteau pour la poupée ou un livre sur le loup,) dans un cadre adapté à leur niveau de compréhension du monde.

Dès le cycle 2, ils peuvent participer à la gestion d'une partie du budget de la coopérative, se réunir régulièrement pour fonder de réels projets.

En cycle 3, les élèves peuvent utiliser toutes les fonctionnalités d'une association d'élèves.

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE

est là pour aider toutes les coopératives :

. **en relayant des projets nationaux de l'OCCE** (écoles fleuries, Théâtre, droits de l'enfant, ...)

. **en aidant les classes dans leurs projets** (voir sur le site de l'occe 93)

. **en prêtant gratuitement du matériel pédagogique** : malles thématiques, séries de livres, fichiers....

. **en prêtant gratuitement du matériel** pour organiser un loto, une fête, une kermesse afin de récolter des fonds, mais aussi l'équipement de deux classes pour aller en classe de neige

. **en vendant des outils** : livres « lire c'est partir », agendas coopératifs, calendriers, etc...

. **en organisant des formations** pour les comptables, les mandataires, mais aussi sur la coopération, la lutte contre la violence, les jeux coopératifs, ... dans le cadre de l'Association Départementale, mais aussi des circonscriptions et des écoles

. **en aidant les équipes et les enseignants** à leur demande.

A bientôt, toutes les infos sont détaillées sur le site

WWW.occe93.net .